# **MEMORIAL**

# Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1159 5 novembre 2003

## SOMMAIRE

AAM Growth Fund Plus Sicav, Luxembourg 55616	Luxembourg Chapter, A.s.b.l., Luxembourg	55594
Action Interrégionale Nature et Chasse, A.s.b.l.,	Luxprescom, S.à r.l., Bertrange	55609
Luxembourg 55622	Luxprescom, S.à r.l., Bertrange	55610
Action Interrégionale Nature et Chasse, A.s.b.l.,	Marvillo, S.à r.l., Luxembourg	55593
Luxembourg 55622	MCI Marketing Communication International, S.à r.l.,	
Amery Investments, S.à r.l., Luxembourg 55595	Luxembourg	55588
Argus Managment & Controlling S.A., Luxembourg	Misys International Banking Systems S.A., Luxembourg	55603
Atomo, Sicav 55586	Misys International Banking Systems S.A., Luxem-	
Blumensonne S.A., Luxembourg 55616	bourg	55603
Cap Est, S.à r.l., Luxembourg 55594	Monapa Holding S.A., Luxembourg	55628
Cap Est, S.à r.l., Luxembourg 55594	Mondadori Finance S.A., Luxembourg	55599
Cap Est, S.à r.l., Luxembourg 55594	Mondadori Finance S.A., Luxembourg	55601
Cosmos Wealth Investment S.A., Luxembourg 55588	Mondadori Finance S.A., Luxembourg	55601
Cum Grano Salis, S.à r.l., Luxembourg 55588	Mondadori Finance S.A., Luxembourg	55603
Debora International S.A., Luxembourg 55614	New Financial Business S.A., Luxembourg	55625
Egerie S.A., Luxembourg 55605	Norla Holdings S.A., Luxembourg	55597
ELMIRA N.V., Elmira Nouvelles Valeurs S.A.H.,	Norla Holdings S.A., Luxembourg	55597
Luxembourg	Nouvelle Société Um Knapp, S.à r.l., Soleuvre	55605
Ex Pluribus Unum, S.à r.l., Luxembourg 55588	Nouvelle Société Um Knapp, S.à r.l., Soleuvre	55605
Ex Pluribus Unum, S.à r.l., Luxembourg 55592	Paysages Descles, S.à r.l., Roodt-sur-Syre	55586
Firstrand International Asset Management S.A.,	Piana Investments S.A., Luxembourg	55628
Luxembourg	Quentin Holding S.A., Luxembourg	55629
G.D. Investments S.A., Luxembourg	Restaurant de la Gare, S.à r.l., Noertzange	55604
GS Direct Fund, S.à r.l., Luxembourg 55617	Sadico S.C.I., Kayl	55588
Hambleton Hall S.A., Luxembourg 55628	Searinvest S.A., Luxembourg	55597
ING LPFE Soparfi A, S.à r.l., Luxembourg 55630	Searinvest S.A., Luxembourg	55597
ING LPFE Soparfi A, S.à r.l., Luxembourg 55632	Securicor Luxembourg S.A., Luxembourg	55623
Intelligent Building Systems Luxembourg S.A.,	Securicor Luxembourg S.A., Luxembourg	55623
Esch-sur-Alzette 55586	Securicor Luxembourg S.A., Luxembourg	55623
Intelligent Building Systems Luxembourg S.A.,	Securicor Luxembourg S.A., Luxembourg	55624
Esch-sur-Alzette 55587	Securicor Luxembourg S.A., Luxembourg	55624
International Finance Consulting S.A., Luxem-	Share Finance S.A., Luxembourg	55610
bourg 55606	SILC S.A., Luxembourg	55605
Javi International S.A.H., Luxembourg 55627	Sicav Placeuro, Luxembourg	55598
Kontz André & Cie, S.à r.l., Mamer	Sicav Placeuro, Luxembourg	55599
Kultour, S.à r.l., Luxembourg	Soxipa Holding S.A., Luxembourg	55623
Kultour, S.à r.l., Luxembourg 55593	Texfina S.A., Luxembourg	55605
Kultour, S.à r.l., Luxembourg 55593	Tokelia S.A.H., Luxembourg	55623
Kym S.A., Bettembourg	Vialdo Holding S.A., Luxembourg	55624
Lavalle S.A., Luxembourg	VL MGA Investments S.A., Luxembourg	55624
Lemanik Sicav, Luxembourg 55608	Zorzafin S.A., Luxembourg	55629
Lusitania Sàrl Dudelange 55604	, <b>G</b>	

## ATOMO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 76.035.

Shareholders are advised that the Extraordinary General Meeting scheduled to be held on 10 November 2003 has been cancelled by decision of the Board of Directors.

(04999/041/8)

The Board of Directors.

## PAYSAGES DESCLES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6910 Roodt-sur-Syre, 5, Haupeschhaff. R.C. Luxembourg B 72.471.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03963, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Signature.

(066440.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

# INTELLIGENT BUILDING SYSTEMS LUXEMBOURG S.A, Société Anonyme, (anc. ANJU S.A.H.).

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar. R. C. Luxembourg B 63.604.

L'an deux mille trois, le premier septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ANJU S.A.H. avec siège social à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13 rue Bolivar, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 mars 1998, publié au Mémorial Recueil C de 1998 page 20179.

L'Assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Victor Collé, expert-comptable, demeurant à L-5341 Moutfort,

qui désigne comme secrétaire Madame Sandrine Schon épouse Sommer, employée privée, demeurant à F-57570 Boust.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Mariette Pulli épouse Grandjean, employée privée, demeurant à F-57330 Volmerange-les-Mines.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

- I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- 1) Changement de la dénomination sociale de la société en INTELLIGENT BUILDING SYSTEMS LUXEMBOURG S.A. avec modification afférente de l'article premier des statuts.
  - 2) Renonciation pure et simple aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.
  - 3) Changement de l'objet social de la société avec modification afférente de l'article quatre des statuts.
- 4) Acceptation de la démission des administrateurs actuellement en place avec décharge à leur accorder pour l'accomplissement de leur mandat.
  - 5) Nomination de quatre nouveaux administrateurs avec fixation de la durée de leur mandat.
- 6) Acceptation de la démission de l'administrateur-délégué actuellement en place avec décharge à lui accorder pour l'accomplissement de son mandat.
  - 7) Nomination d'un nouvel administrateur-délégué avec fixation de la durée de son mandat.
- II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.
- III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.
  - IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en INTELLIGENT BUILDING SYSTEMS LUXEMBOURG S.A. et par conséquent l'article premier des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de INTELLIGENT BUILDING SYSTEMS LUXEMBOURG S.A.»

## Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de renoncer purement et simplement aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

#### Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société et par conséquent l'article quatre des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière et la promotion dans le domaine immobilier. Elle a plus particulièrement pour objet l'acquisition, la vente, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers, en général toutes opérations commerciales et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.»

#### Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des administrateurs actuellement en place et leur accorde décharge pour l'accomplissement de leur mandat.

### Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer quatre nouveaux administrateurs:

- Monsieur Jean-Paul Jost, commerçant, demeurant à L-4441 Soleuvre, 179, rue Metzerlach.
- Monsieur Wolfgang Schwarz, avocat, demeurant à D-65193 Wiesbaden, Friedrich-Lang-Strasse 1.
- Monsieur Peter J. Diether Hassert, Dipl. Volkswirt, demeurant à D-50931 Köln, 19 Lortzingestrasse.
- Monsieur Victor Kauffmann, pensionné, demeurant à L-3985 Pissange, Maison 11.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille neuf.

#### Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de l'administrateur-délégué actuellement en place et lui accorde décharge pour l'accomplissement de son mandat.

## Septième résolution

L'assemblée générale décide de nommer un nouvel administrateur-délégué de la société: Monsieur Jean-Paul Jost, prénommé, avec pouvoir de signature individuelle pour tout ce qui concerne la gestion journalière de la société.

Le mandat de l'administrateur-délégué prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille neuf.

# Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à cinq cents euro (500,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Collé, Schon, Pulli, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 septembre 2003, vol. 890, fol. 84, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

A. Biel.

(064134.3/203/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2003.

## INTELLIGENT BUILDING SYSTEMS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

R. C. Luxembourg B 63.604.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(064137.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2003.

# SADICO S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3671 Kayl, 28, rue des Prés.

R. C. Luxembourg E 74.

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kesseler, en date du 7 mai 2003, publié au Mémorial C numéro 595 du 31 mai 2003.

dont le capital social de la société est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

## DISSOLUTION

#### Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kesseler, notaire prénommé, en date du 8 octobre 2003, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 octobre 2003, volume 892, folio 32, case 1,

que la société civile immobilière dénommée SADICO S.C.I., avec siège social à L-3671 Kayl, 28, rue des Prés, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section E numéro 74,

a été dissoute par décision des associés, lesquels ont déclaré que la société n'a pas exercé d'activité, que la société n'a pas de passif et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée,

que les livres et documents de la société seront conservés à l'ancien siège social de la société, pendant cinq (5) ans. Pour extrait conforme, délivré à la société sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 2003.

F. Kesseler.

(066105.3/219/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

## MCI MARKETING COMMUNICATION INTERNATIONAL, S.à r.l.,

#### Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume. R. C. Luxembourg B 39.426.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2003, réf. LSO-AJ00518, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Signature.

(066130.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

## COSMOS WEALTH INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 86.733.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, réf. LSO-AJ02234, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2003.

**COSMOS WEALTH INVESTMENT S.A** 

Signature

(066142.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

## EX PLURIBUS UNUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 86.374.

## CUM GRANO SALIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Martialis Quirinus Henricus van Poecke, directeur de sociétés, demeurant à B-2018 Anvers, Belgiëlei 193, ici représenté par Monsieur Barry Woestenburg, conseil économique, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 septembre 2003 (ci-après désigné comme «M. van Poecke»).
- 2. QUA PATET ORBIS B.V. S.à.r.l., une société ayant son siège social à Heteren (Pays-Bas) et son principal établissement à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86.420, ici représentée par Monsieur Barry Woestenburg, conseil économique, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 septembre 2003 (ci-après désigné comme «QPO»).

3. ALEA IACTA EST (LUX) B.V., S.à r.l., une société ayant son siège social à Rotterdam (Pays-Bas) et son principal établissement à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.762, ici représentée par Monsieur Barry Woestenburg, conseil économique demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 septembre 2003 (ci-après désigné comme «AIE»).

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le représentant des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisée avec elles.

## A. EX PLURIBUS UNUM, S.à r.l.

- 1. M. van Poecke, représenté comme ci-avant mentionné, a requis le notaire instrumentant d'acter que:
- il est le seul associé de EX PLURIBUS UNUM, S.à r.l. (ci-après désignée comme «EPU»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86.374, constituée suivant acte du notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Hesperange, en date du 14 février 2001;
  - il autorise et approuve l'augmentation de capital proposé dans EPU par AIE et QPO;
  - il autorise la souscription de parts sociales préférentielles qui va être faite par AIE et QPO;
  - il renonce à son droit de souscription préférentiel dans cette augmentation de capital; et
  - il accepte l'apport en nature qui va être fait par AIE et QPO dans EPU.
  - 2. AIE, représenté comme ci-avant mentionné, a requis le notaire instrumentant d'acter que
  - elle va souscrire à huit cent vingt six mille quarante quatre (826.044) parts sociales préférentielles dans EPU;
- les apports faits en contrepartie de parts sociales nouvelles à émettre dans EPU et dans CGS (défini ci-après), détaillés dans la section B de cet acte, représentent la totalité de ses actifs et passifs.

Les apports à EPU sont les suivants:

- participation dans PETROPLUS INTERNATIONAL NV;
- participation dans ALEA IACTA EST (NEW) BV;
- un montant en espèces;
- des créances à court terme;
- des provisions fiscales;
- des comptes bancaires;
- des dettes à court terme.

Les apports à CPS (défini ci-après) sont les suivants:

- participation dans ATLAS BVBA;
- emprunts à long terme;
- emprunts à court terme;
- autres créances;
- dettes à court terme.

Les apports nets sont évalués par l'associé unique de AIE et la valeur est démontrée au notaire instrumentant par un bilan de AIE daté du 18 septembre 2003 et signé pour accord par l'associé en question. Le bilan susmentionné montre que la valeur nette des actifs de l'associé unique s'élève à au moins quarante sept millions cent cinquante deux mille cent soixante deux euros (47.152.162,- EUR).

L'apport à EPU est évalué à vingt millions six cent cinquante et un mille cent un euros (20.651.101,- EUR), dont vingt millions six cent cinquante et un mille cent euros (20.651.100,- EUR) seront affectés au capital social et un euro (1,- EUR) sera affecté à un compte de prime d'émission.

L'apport à CGS (comme défini ci-après) est évalué à vingt-six millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent onze euros (26.494.811,- EUR), dont vingt-six millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille huit cents euros (26.494.800,- EUR) seront affectés au capital social et onze euros (11,- EUR) seront affectés à un compte de prime d'émission.

- 3. QPO, représenté comme ci-avant mentionné, a requis le notaire instrumentant d'acter que:
- elle va souscrire à une (1) part sociale préférentielle dans EPU;
- les apports faits en contrepartie de parts sociales nouvelles à émettre dans EPU et dans CGS (défini ci-après), détaillés dans la section B de cet acte, représentent la totalité de ses actifs et passifs.

Les apports à EPU sont les suivants

- la propriété économique dans TODLIN PARTICIPATIES BV;
- frais de constitution;
- créances à court terme;
- montant en espèces;
- des provisions fiscales;
- des dettes à court terme.

Les apports à CPS (défini ci-après) sont les suivants:

- emprunt à M. van Poecke;
- emprunts à court terme;
- autres créances.

Les apports nets sont évalués par l'associé unique de QPO et la valeur est démontrée au notaire instrumentant par un bilan de QPO daté du 18 septembre 2003 et signé pour accord par l'associé en question. Le bilan susmentionné montre que la valeur nette des actifs de l'associé unique s'élève à au moins quatre millions cent quatre-vingt-trois mille quatre cent vingt-trois euros (4.183.423,- EUR).

L'apport à EPU est évalué à vingt-cinq euros (25,- EUR) et va être affecté au capital social de EPU.

L'apport à CGS (comme défini ci-après) est évalué à quatre millions cent soixante-dix-sept mille cent quarante-huit euros (4.177.148,- EUR), dont quatre millions cent soixante-dix-sept mille cent vingt-cinq euros (4.177.125,- EUR) seront affectés au capital social et vingt-trois euros (23,- EUR) seront affectés à un compte de prime d'émission.

Après réception d'une expédition du présent acte notarié, les parties ou leurs légataires à titre universel promettent d'entreprendre tout ce qui est nécessaire pour valablement transférer tous ces actifs et passifs à EPU, y compris, mais non limitativement, l'exécution de contrat de cession, de cession de parts sociales et autres documents qui seraient requis sous les lois d'une juridiction quelconque qui gouverneraient les actifs et les passifs.

4. M. van Poecke, AIE et QPO, représentés comme susmentionnées, ont alors requis le notaire instrumentant d'acter les changements des statuts comme suit:

#### Première résolution

Il a été décidé d'augmenter le capital social de EPU d'un montant de vingt millions six cent cinquante et un mille cent vingt-cinq euros (20.651.125,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à vingt millions six cent soixante-trois mille six cent vingt-cinq euros (20.663.625,- EUR) par la création et l'émission de huit cent vingt-six mille quarante-cinq (826.045) nouvelles parts sociales préférentielles de la Société ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR).

## Deuxième résolution

Huit cent vingt-six mille quarante-quatre (826.044) parts sociales préférentielles de EPU nouvellement émises ont été souscrites par AIE et ont été entièrement libérées par un apport en nature des actifs et passifs suivants:

- participation dans PETROPLUS INTERNATIONAL NV;
- participation dans ALEA IACTA EST (NEW) BV;
- un montant en espèces;
- des créances à court terme;
- des provisions fiscales;
- des comptes bancaires;
- des dettes à court terme.

Une (1) part préférentielle de EPU nouvellement émise a été souscrite par QPO et a été entièrement libérée par un apport en nature des actifs et passifs suivants:

- la propriété économique dans TODLIN PARTICIPATIES BV;
- frais de constitution;
- créances à court terme;
- montant en espèces;
- des provisions fiscales;
- des dettes à court terme.

## Troisième résolution

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts de EPU en modifiant le premier paragraphe et en ajoutant deux paragraphes entre le premier et le second paragraphe. L'article 6 est reformulé de la façon suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à vingt millions six cent soixante-trois mille six cent vingt-cinq euros (20.663.625,- EUR), représenté par cinq cent (500) parts sociales ordinaires ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) et huit cent vingt-six mille quarante-cinq (826.045) parts préférentielles ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR).

Le dividende préférentiel des parts préférentielles sera déterminé chaque année par l'assemblée générale des associés à la majorité simple.

Chaque part sociale (peu importe qu'il s'agisse d'une part sociale ordinaire ou d'une part préférentielle) donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société directement proportionnelle au nombre des parts en circulation et chaque détenteur de parts préférentielles a les mêmes droits de vote que le détenteur de parts sociales ordinaires.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.»

## B. CUM GRANO SALIS, S.à r.l.

- 1. QPO et AIE, représentées comme ci-avant mentionné, ont requis le notaire instrumentant d'acter que:
- chacune d'elles détient la moitié, soit deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, du capital social de CUM GRANO SALIS, S.à r.l. («CGS»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86.375, constituée suivant acte du notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Hesperange, en date du 14 février 2001;
  - elles autorisent et approuvent l'augmentation de capital proposé de CGS par leurs apports;
  - elles renoncent à leur droit de souscription préférentiel dans cette augmentation de capital;

- AIE accepte l'apport en nature à CGS de tous les actifs et passifs qui va être fait par QPO;
- QPO accepte l'apport en nature à CGS par AIE.
- 2. AIE, représenté comme ci-avant mentionné, a requis le notaire instrumentant d'acter que:
- elle va souscrire à un million cinquante-neuf mille sept cent quatre-vingt-douze (1.059.792) nouvelles parts sociales de CGS;
- les apports faits en contrepartie de parts sociales nouvelles à émettre dans EPU détaillés dans la section A du présent acte et dans CGS détaillés dans la section B de cet acte, représentent la totalité de ses actifs et passifs.

Les apports à CGS sont les suivants:

- participation dans ATLAS BVBA;
- emprunts à long terme;
- emprunts à court terme;
- autres créances;
- dettes à court terme.

Les apports à. EPU sont les suivants:

- participation dans PETROPLUS INTERNATIONAL NV;
- participation dans ALEA IACTA EST (NEW) BV;
- un montant en espèces;
- des créances à court terme;
- des provisions fiscales;
- des comptes bancaires;
- des dettes à court terme.

Les apports nets sont évalués par l'associé unique de AIE conformément au bilan ci-joint et la valeur est démontrée au notaire instrumentant par le même bilan de AIE daté du 18 septembre 2003 et signé pour accord par l'associé en question. Le bilan susmentionné montre que la valeur nette des actifs de l'associé unique s'élève à au moins quarante-sept millions cent cinquante-deux mille cent soixante-deux euros (47.152.162,- EUR).

L'apport à EPU est évalué à vingt millions six cent cinquante et un mille cent un euros (20.651.101,- EUR), dont vingt millions six cent cinquante et un mille cent euros (20.651.100,- EUR) seront affectés au capital social et un euro (1,- EUR) sera affecté à un compte de prime d'émission.

L'apport à CGS (comme défini ci-après) est évalué à vingt-six millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent onze euros (26.494.811,- EUR), dont vingt-six millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille huit cents euros (26.494.800,- EUR) seront affectés au capital social et onze euros (11,- EUR) seront affectés à un compte de prime d'émission.

- 3. QPO, représenté comme ci-avant mentionné, a requis le notaire instrumentant d'acter que:
- elle va souscrire à cent soixante sept mille quatre vingt cinq (167.085) parts sociales nouvelles dans CGS;
- les apports faits en contrepartie de parts sociales nouvelles à émettre dans EPU détaillés dans la section A du présent acte et dans CGS, détaillés dans la section B du présent acte, représentent la totalité de ses actifs et passifs.

Les apports à CGS sont les suivants:

- emprunt à M. van Poecke;
- emprunts à court terme;
- autres créances.

Les apports à EPU sont les suivants:

- la propriété économique dans TODLIN PARTICIPATIES BV;
- frais de constitution;
- créances à court terme;
- montant en espèces;
- des provisions fiscales;
- des dettes à court terme.

Conformément au bilan daté du 18 septembre 2003, les apports nets sont évalués par l'associé unique de QPO et la valeur est démontrée au notaire instrumentant par ledit bilan signé pour accord par l'associé en question. Le bilan susmentionné montre que la valeur nette des actifs de l'associé unique s'élève à au moins quatre millions cent quatre-vingt-trois mille quatre cent vingt-trois euros (4.183.423,- EUR).

Après réception d'une expédition du présent acte notarié, les parties ou leurs légataires à titre universel promettent d'entreprendre tout ce qui est nécessaire pour valablement transférer tous ces actifs et passifs à CGS, y compris, mais non limitativement, l'exécution de contrat de cession, de cession de parts sociales et autres documents qui seraient requis sous les lois d'une juridiction quelconque qui gouverneraient les actifs et les passifs.

4. AIE et QPO, représentés comme susmentionnées, ont alors requis le notaire instrumentant d'acter les changements des statuts de CGS comme suit:

## Première résolution

Les deux actionnaires décident d'augmenter le capital social de CGS d'un montant de trente millions six cent soixante et onze mille neuf cent vingt-cinq euros (30.671.925,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à trente millions six cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent vingt-cinq euros (30.684.425,- EUR) par la création et l'émission d'un million deux cent vingt-six mille huit cent soixante-dix-sept (1.226.877) nouvelles parts sociales de la Société ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR).

#### Deuxième résolution

Un million cinquante neuf mille sept cent quatre-vingt-douze (1.059.792) parts sociales de CGS nouvellement émises ont été souscrites par AIE et ont été entièrement libérées par un apport en nature des actifs et passifs suivants:

- participation dans ATLAS BVBA;
- emprunts à long terme;
- emprunts à court terme;
- autres créances;
- dettes à court terme.

Cent soixante-sept mille quatre-vingt-cinq (167.085) parts sociales nouvellement émises de CGS ont été souscrites par QPO et ont été entièrement libérées par un apport en nature des actifs et passifs suivants:

- emprunt à M. van Poecke;
- emprunts à court terme;
- autres créances.

#### Troisième résolution

Comme conséquence des résolutions précédentes, les associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts qui est reformulé de la façon suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à trente millions six cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent vingt-cinq euros (30.684.425,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) et un million deux cent vingt-six mille huit cent soixante-dix-sept (1.226.877) parts préférentielles ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR)».

## Enregistrement

Les apports en nature faits par AIE à EPU et CGS, de même que les apports faits par QPO à EPU et CGS consistent en la totalité des actifs et passifs de AIE et de QPO, deux sociétés constituées dans l'Union Européenne, et AIE et QPO se réfèrent à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 telle qu'elle a été modifiée et qui prévoit l'exonération du droit d'enregistrement.

#### Evaluation

Le capital et la prime d'émission apportés à EPU sont évalués à vingt millions six cent cinquante et un mille cent vingtsix euros (20.651.126,- EUR).

Le capital et la prime d'émission apportés à CGS sont évalués à trente millions six cent soixante et onze mille neuf cent cinquante-neuf euros (30.671.959,- EUR).

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société EPU en vertu du présent acte s'élève à sept mille euros (EUR 7.000,-).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société CGS en vertu du présent acte s'élève à sept mille cinq cents euros (EUR 7.500,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de ces mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes, à dix-sept heures.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire. Signé: B. Woestenburg, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2003, vol. 140S, fol. 71, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier timbré, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 octobre 2003.

P. Bettingen.

(065691.3/202/257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

#### EX PLURIBUS UNUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 86.374.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 octobre 2003.

P. Bettingen.

(065692.1/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

## KULTOUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 13B, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 59.306.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, réf. LSO-AJ02238, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2003.

KULTOUR, S.à r.l.

Signature

(066136.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

## KULTOUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 13B, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 59.306.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, réf. LSO-AJ02237, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2003.

KULTOUR, S.à r.l.

Signature

(066138.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

## KULTOUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 13B, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 59.306.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2003, réf. LSO-AJ00515, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Signature.

(066135.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

## MARVILLO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 93.050.

Extrait du Contrat de cession de parts sociales de la société

Suite à la cession des parts sociales de la société MARVILLO, S.à r.l., en date du 7 août 2003 entre LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. et HOTELS.COM, la nouvelle répartition des parts sociales est la suivante:

HOTELS.COM détient 124 parts sociales

Fait à Luxembourg, le 12 août 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03811. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066254.3/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

## ARGUS MANAGMENT & CONTROLLING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 3, places d'Armes.

R. C. Luxembourg B 68.706.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04378, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

Signatures.

(066385.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

## CAP EST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 78.870.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04481, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2003.

Pour CAP EST, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

(066191.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

## CAP EST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 78.870.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04479, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2003.

Pour CAP EST, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

**Signatures** 

(066189.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

## CAP EST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 78.870.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04495, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2003.

Pour CAP EST, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

(066203.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

## LUXEMBOURG CHAPTER, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2268 Luxembourg, 30, rue d'Orchimont.

Statuts publiés en date du 30 mai 2002 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 820, enregistrés à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 564, fol. 72, case 12.

## Changement des statuts

«Art. 12. Tous les membres du H.O.G. pourront s'affilier au CHAPTER. De nouveaux membres peuvent être admis par décision du Conseil d'Administration et du concessionnaire local»

Modification: «Tous les membres du H.O.G. pourront s'affilier au CHAPTER»

«Art. 16. Tout membre ne payant pas cette cotisation au plus tard avant le 10 janvier de l'exercice en cours, est réputé démissionnaire»

Modification: «Tout membre ne payant pas cette cotisation au plus tard le 31 janvier de l'exercice en cours, est réputé démissionnaire»

«Art. 21. Les membres ne peuvent poser leurs candidatures pour le Conseil d'Administration et participer aux votes seulement après un exercice complet d'inscription au CHAPTER»,

suppression complète de cet article.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04957. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066582.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

## AMERY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller. R. C. Luxembourg B 95.094.

#### Extrait du Conseil de Gérance

Au Conseil de Gérance de AMERY INVESTMENTS, S.à r.l., (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- D'accepter le transfert de parts sociales suivant dans la société susvisée:
- Le transfert de 124 parts sociales dans la société réalisé entre LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. et Mme Sylvie Rostagnat;
  - Suite à l'acceptation de la cession par la société, la nouvelle répartition des parts sociales est la suivante:

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

**Signatures** 

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03812. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066253.3/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

## G.D. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon Ier. R. C. Luxembourg B 77.746.

In the year two thousand three, on the twenty-second of September.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of G.D. INVESTMENTS S.A., a société anonyme having its registered office in L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, registered at the Register of commerce of Luxembourg section B, number 77.746, incorporated by a deed of the notary Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on the 24th of August, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 20th of February, 2001, number 130.

The articles of incorporation were amended for the last time by virtue of a deed of the prenamed notary Joseph Elvinger, on the 4th of July, 2003, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

The meeting is presided by Mrs. Nadine Neybecker, employee, residing at F-Kanfen,

who appointed as secretary Mrs. Natacha Steuermann, employee, residing at Grevenmacher.

The meeting elected as scrutineer, Mr Patrick Want, Accountant, residing at F-Contz-les-Bains.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

- I.- That the agenda of the meeting is the following:
- 1. Modification of article 12 of the statutes by removal of the second and third paragraphs.
- 2. Miscellaneous.
- II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the present meeting, representing hundred per cent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

## First resolution

The general meeting decides to delete the second and the third paragraphs of the article 12 of the Articles of Association.

## Second resolution

As a consequence of the above resolution, article 12 of the articles of incorporation will have the following content:

## «Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.»

## Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the Company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately seven hundred euro (700,-EUR.).

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by an French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

#### Follows the French version:

L'an deux mille trois, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme G.D. INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon Ier, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 77.746, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 24 août 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 130 du 20 février 2001.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le prédit notaire Joseph Elvinger, en date du 4 juillet 2003, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Nadine Neybecker, employée privée, demeurant à F-Kanfen, qui désigne comme secrétaire Madame Natacha Steuermann, employée privée, demeurant à Grevenmacher.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Want, comptable, demeurant à F-Contz-les-Bains.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Modification de l'article 12 des statuts par suppression des deuxième et troisième paragraphes.
- 2 Divers
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des Statuts en supprimant les deuxième et troisième paragraphes.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 12 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

## «Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.»

**Evaluation - Frais** 

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cents euro (700,- EUR).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Neybecker, N. Steuermann, P. Want, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, vol. 140S, fol. 78, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 octobre 2003.

P. Bettingen.

(065573.2/202/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

## SEARINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 84.190.

\_

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 29 septembre 2003

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de SEARINVEST S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2002;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002;
- d'allouer la perte de l'exercice de EUR 9.332,96, dans le compte perte à reporter
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes les opérations effectuées durant l'exercice social clôturant au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 29 septembre 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2003, réf. LSO-AJ00529. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066262.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

## SEARINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 84.190.

\_

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 29 septembre 2003

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de SEARINVEST S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société suite à la perte réalisée pour 2002 excédant 50% du capital souscrit.

Luxembourg, le 29 septembre 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

**Signatures** 

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2003, réf. LSO-AJ00528. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066258.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

# NORLA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 36.620.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, en octobre 2003, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en octobre 2003.

WILSON ASSOCIATES

Signature

(066644.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

## NORLA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 36.620.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, en octobre 2003, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en octobre 2003.

WILSON ASSOCIATES

Signature

(066661.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

## SICAV PLACEURO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1016 Luxembourg, 16, rue d'Epernay. R. C. Luxembourg B 31.183.

L'an deux mille trois, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société la société d'investissement à capital variable dénommée SICAV PLACEURO, avec siège social à Luxembourg, 16, rue d'Epernay, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 31.183.

constitué sous forme d'un fonds commun de placement en date du 4 janvier 1985 par la signature du Règlement de Gestion, publié au Mémorial C de 1985, page 1317.

Le Règlement de Gestion du Fonds a été modifié le 15 mai 1985, publié au Mémorial C de 1985, page 6823, respectivement en 1986, publié au Mémorial C de 1986, page 16310.

Le Fonds a été transformé en société d'investissement à capital variable suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 2 août 1989, publié au Mémorial C de 1989, page 13042.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Jacques Pire, employé privé, 16, rue d'Epernay, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Thomas Wauthier, employé privé, 16, rue d'Epernay, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Michel Parizel, employé privé, 16, rue d'Epernay, Luxembourg.

Monsieur le Président requiert le Notaire d'acter ce qui suit:

- I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Proposition de modification de l'article 5, premier alinéa, comme suit:

«Le capital social de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur, et il sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société, tel que déterminé à l'article 11 des statuts. Le capital minimum est celui prévu par la loi, soit actuellement EUR 1 239 500,00.»

2. Proposition de modification du premier paragraphe de l'article 11, III Compartimentation comme suit:

'Le conseil d'administration établira pour chaque compartiment une masse distincte d'avoirs nets. Dans les relations des actionnaires entre eux, cette masse sera attribuée aux seules actions émises au titre du compartiment concerné. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

3. Proposition de modification de l'article 11, III Compartimentation point 4, comme suit:

«Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Compartiments, en proportion de la valeur nette d'inventaire des catégories d'actions concernées ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec prudence et bonne foi.»

- 4. Divers.
- II.- Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 67 des lois coordonnées sur les sociétés, par des annonces insérées dans:
  - 1) le Luxemburger Wort du 14 août et 2 septembre 2003
  - 2) la Voix du 14 août et 2 septembre 2003
  - 3) au Mémorial C numéro 837 du 14 août 2003 et numéro 894 du 2 septembre 2003.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

- III. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, une fois signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.
- IV. Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire soussigné en date du 6 août 2003, n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre d'actions inférieur à la moitié du capital social.
- V. Qu'il apparaît de la prédite liste de présence que 462.199 actions sur les 17.453.185 actions en circulation, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée.
- VI. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier le 1er alinéa de l'article 5, pour lui donner la teneur nouvelle suivante: «Le capital social de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur, et il sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société, tel que déterminé à l'article 11 des statuts. Le capital minimum est celui prévu par la loi, soit actuellement EUR 1.239 500,00.»

#### Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier le 1er paragraphe de l'article 11, III Compartimentation, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Le conseil d'administration établira pour chaque compartiment une masse distincte d'avoirs nets. Dans les relations des actionnaires entre eux, cette masse sera attribuée aux seules actions émises au titre du compartiment concerné. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.»

## Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 11, III Compartimentation point 4, pour lui donner la teneur suivante:

«Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Compartiments, en proportion de la valeur nette d'inventaire des catégories d'actions concernées ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec prudence et bonne foi.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le président a levé la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: J. J. Pire, T. Wauthier, M. Parizel, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2003, vol. 18CS, fol. 53, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2003.

I. Delvaux.

(066412.2/208/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

## SICAV PLACEURO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1016 Luxembourg, 16, rue d'Epernay. R. C. Luxembourg B 31.183.

Statuts coordonnés suite à une assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 septembre 2003, actée sous le numéro 554 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

I. Delvaux.

(066414.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

## MONDADORI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 90.398.

L'an deux mille trois, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée MONDADORI FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R. C. Luxembourg, sous la Section B et le n° 90.398,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 12 décembre 2002, publié au Mémorial C de 2003, page 4882. Ladite société a un capital social actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 31 (trente et une) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Maryse Santini, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Velle, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Il appelle au fonction de scrutateur Madame Sophie Jacquet, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les 31 (trente et une) actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.
  - II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Suppression de l'actuel capital autorisé et instauration d'un capital autorisé de EUR 600.000.000,- (six cents millions d'euros) représenté par 600.000 (six cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, pour un nouveau terme de 5 ans prenant fin le 18 septembre 2008, et autorisation au Conseil d'administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.
  - 2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société qui aura dorénavant la teneur suivante:
- Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille) représenté par 31 (trente et une) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 600.000.000,- (six cents millions d'euros), représenté par 600.000 (six cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 18 septembre 2008, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèce, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour les cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu ou encore par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait et est autorisé lors de l'émission de ces obligations convertibles de limiter ou de supprimer le droit de souscription des anciens actionnaires.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé du Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer le capital autorisé existant et d'instaurer un nouveau capital autorisé fixé à la somme de EUR 600.000.000,- (six cents millions d'Euros), représenté par 600.000 (six cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune,

pour un nouveau terme de 5 ans prenant fin le 18 septembre 2008,

et confère au conseil d'administration les mêmes pouvoirs que ceux existants dans le cadre de l'ancien capital autorisé, aux fins d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

## Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite à la résolution qui précède de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 31 (trente et une) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 600.000.000,- (six cents millions d'euros), représenté par 600.000 (six cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 18 septembre 2008, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèce, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour les cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu ou encore par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait et est autorisé lors de l'émission de ces obligations convertibles de limiter ou de supprimer le droit de souscription des anciens actionnaires.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

**Evaluation - Frais** 

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite au présent acte, est estimé approximativement à EUR 1.060,-.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française, connue des comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Santini, Ch. Velle, S. Jacquet, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2003, vol. 140S, fol. 72, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2003.

J. Delvaux.

(066404.2/208/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

## MONDADORI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 90.398.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 septembre 2003, actée sous le numéro 557 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(066406.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

## MONDADORI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 90.398.

L'an deux mille trois, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

représentée par Madame Maryse Santini et Madame Sophie Jacquet, toutes les deux employées privées, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée MONDA-DORI FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R. C. Luxembourg, sous la Section B et le n° 90.398,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 12 décembre 2002, publié au Mémorial C de 2003, page 4.882, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour et avant les présentes, en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 18 septembre 2003,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

- 1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 31 (trente et une) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.
- 2) Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 600.000,000, (six cent mille Euros), représenté par 600.000 (six cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune.

et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé

Les alinéas 5 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 18 septembre 2008, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèce, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour les cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu ou encore par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait et est autorisé lors de l'émission de ces obligations convertibles de limiter ou de supprimer le droit de souscription des anciens actionnaires.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

3) Que dans sa réunion du 18 septembre 2003, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) à EUR 3.031.000,- (trois millions trente et un mille Euros),

par l'émission de 3.000 (trois mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire de la société, savoir Monsieur Frédéric Adam, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg, a utilisé son droit de souscription préférentiel pour souscrire au prorata de l'action qu'il détient, au profit de l'actionnaire majoritaire, avec des fonds appartenant à ce dernier,

a décidé d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, savoir MONDADORI IN-TERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de EUR 3.000.000,- (trois millions d'Euros), se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à EUR 3.031.000,- (trois millions trente et un mille Euros),

de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Le capital souscrit est fixé à EUR 3.031.000,- (trois millions trente et un mille Euros) représenté par 3.031 (trois mille trente et une) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 32.720,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Santini, S. Jacquet, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2003, vol. 1405, fol. 72, case 11. – Reçu 30.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2003.

J. Delvaux.

(066408.3/208/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

## MONDADORI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 90.398.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 558/2003 en date du 18 septembre 2003 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(066410.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

## MISYS INTERNATIONAL BANKING SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 18.189.

\_

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 18 septembre 2003

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le mandat de Monsieur Patrick Pleyers, Finance Manager, avec adresse professionnelle au 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société a été confirmé. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 mai 2003.
- Le Conseil d'Administration a été autorisé à nommer Monsieur Yves Attal en tant qu'administrateur-délégué de la Société.

Luxembourg, le 13 octobre 2003.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2003, réf. LSO-AJ03324. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066352.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

## MISYS INTERNATIONAL BANKING SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 18.189.

\_

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 18 septembre 2003

Il résulte dudit procès-verbal que:

Monsieur Yves Attal, avec adresse professionnelle au 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a été nommé en tant qu'administrateur-délégué de la société.

Luxembourg, le 13 octobre 2003.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2003, réf. LSO-AJ03325. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066349.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

## KONTZ ANDRE & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8220 Mamer, 4, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 9.352.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02590, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KONZ ANDRE & CIE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(066296.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

## LUSITANIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 28, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 78.157.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 14 octobre 2003, réf. LSO-AJ03124, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Pour LUSITANIA. S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(066357.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

## RESTAURANT DE LA GARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3382 Noertzange, 65, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 80.298.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03966, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Signature.

(066437.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

#### FIRSTRAND INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 55.632.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05047, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2003.

C. Lanz / L. Schroeder

- / Fondé de pouvoir

(066483.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

## ELMIRA N.V., ELMIRA NOUVELLES VALEURS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 61.487.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03980, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

ELMIRA N.V. - ELMIRA NOUVELLES VALEURS S.A.

**Signatures** 

Administrateurs

(066513.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

## NOUVELLE SOCIETE UM KNAPP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4463 Soleuvre, 24, rue Prince Jean.

R. C. Luxembourg B 68.700.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03954, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Signature.

(066443.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

# NOUVELLE SOCIETE UM KNAPP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4463 Soleuvre, 24, rue Prince Jean.

R. C. Luxembourg B 68.700.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03958, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Signature.

(066442.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

## **TEXFINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 62.803.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03660, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en octobre 2003.

Pour TEXFINA S.A.

Signature

(066809.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

## SILC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 51.311.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04470, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour SILC S.A.

FIDUCIAIRE FORIG SC

Signature

(066599.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

## EGERIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 29.001.

Par décision de l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 7 décembre 2001, le siège de la société a été transféré à Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

Pour la société

R. Lutgen

Avocat à la Cour, Luxembourg

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ04924. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066556.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

## INTERNATIONAL FINANCE CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 96.254.

#### **STATUTS**

L'an deux mille trois, le onze septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Jean Turc, conseil économique, né le 8 décembre 1949 à Toulon (France), demeurant à F-06360 Eze, 94, chemin des Culasses (France);
- 2. Monsieur Olivier Castellano, conseil économique, né le 19 avril 1965 à Carpentras (France), demeurant à F- 78860 St. Nom La Breteche, 2, allée des Templiers;

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

## Titre Ier.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- **Art. 1**er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL FINANCE CONSULTING S.A.
  - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet le conseil économique, et de manière générale, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières et autres pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension, le développement ou la réalisation.

#### Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Un actionnaire qui désire céder une ou plusieurs de ses actions doit notifier son intention par lettre recommandée au président du conseil d'administration, qui immédiatement, et au plus tard dans les dix (10) jours de la réception de la notification, communiquera par lettre recommandée une copie de la notification à tous les autres actionnaires. La notification de l'actionnaire au président du conseil d'administration doit spécifier le nombre d'actions qui doivent être transférées, l'identité du cessionnaire, le prix et les conditions de vente envisagés. Cette notification doit également contenir l'offre irrévocable, après l'expiration des délais ci-après mentionnés, pour transférer les actions offertes aux autres actionnaires, au pro rata, pour le prix le moins élevé du (i) prix spécifié par action dans la notification, ou (ii) de la juste valeur de marché de l'action, déterminée par un réviseur d'entreprises spécialement nommé à cet effet par le conseil d'administration.

Les autres actionnaires de la société bénéficieront d'un droit de préemption au pro rata sur les actions à céder. Les actionnaires qui désirent exercer leur droit de préemption doivent notifier leur acceptation de l'offre précitée, par lettre recommandée dans les 30 (trente) jours à partir de la communication de la notification par le président du conseil d'administration à tous les autres actionnaires ainsi qu'à l'actionnaire cédant aux adresses indiquées dans le registre des actionnaires, précisant le nombre d'actions à acquérir ainsi que le prix d'achat par action déterminé selon les règles précédemment énoncées. Si plusieurs actionnaires sont intéressés dans l'acquisition des actions, et que la demande est plus importante que l'offre, les actions seront distribuées aux actionnaires acquéreurs au pro rata de leur participation respective dans la société. Au cas où certains actionnaires n'auraient pas notifié leur acceptation de l'offre précitée, dans le délai de trente (30) jours mentionné ci-dessus, les actionnaires restant disposeront d'un délai supplémentaire de quinze (15) jours pour notifier leur acceptation supplémentaire de l'offre.

Une fois ce délai de trente (30) jours et celui de quinze (15) jours écoulés sans qu'aucune intention d'acquérir les actions de la part d'aucun des actionnaires n'ait été connue, les actions seront librement transférables à la personne indiquée dans la notification initiale, aux conditions fixées par cette dernière. Toutefois, la cession des actions devra être exécutée dans les trois mois de la première notification.

Chaque cession d'action sera déclarée nulle et non avenue et ne pourra être rendue exécutoire à la Société ni envers les tiers, y compris les actionnaires de la Société, de manière générale, si la procédure ci-dessus mentionnée n'a pas été

respectée. Dans un pareil cas, le conseil d'administration n'est pas autorisé à inscrire au registre des actionnaires de la Société les cessionnaires comme de nouveaux actionnaires.

#### Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

- **Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
- **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

## Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

## Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 1er mardi du mois de juin à 11 heures et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

## Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

## Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

## Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- Monsieur Jean Turc, prénommé, quarante neuf actions	49
- Monsieur Olivier Castellano, prénommé, cinquante et une actions	
	100

Toutes les actions ont été partiellement libérées à concurrence de 40,3225%, savoir à concurrence de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille deux cent cinquante Euros (1.250,- EUR).

## Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Jean Turc, conseil économique, né le 8 décembre 1949 à Toulon (France), demeurant à F-06360 Eze, 94, chemin des Culasses;
- b) Monsieur Olivier Castellano, conseil économique, né le 19 avril 1965 à Carpentras (France), demeurant à F- 78860 St. Nom La Breteche, 2, allée des Templiers;
- c) Madame Sylvie Allen, employée privée, née à Esch-sur-Alzette le 14 février 1953, demeurant à L-5898 Syren, 5, rue de Dalheim.
  - 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

DMS & ASSOCIES, S.à r.l., une société ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46.477.

- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2005.
  - 5. Le siège social de la société est fixé à L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse.
- 6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres et en particulier à Monsieur Olivier Castellano, prénommé.

## Réunion du Conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité, en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, comme administrateur-délégué Monsieur Olivier Castellano, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: I. Turc, O. Castellano, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2003, vol. 140S, fol. 64, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2003.

G. Lecuit.

(066786.3/220/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

## LEMANIK SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 44.893.

## Changement d'adresse

- Ancienne adresse: 11, rue Aldringen L-1118 Luxembourg
- Nouvelle adresse: 4, boulevard Royal L-2449 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte de LEMANIK SICAV

IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A.

**Signatures** 

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04769. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066892.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

## LUXPRESCOM, Société à responsabilité limitée. Capital social: 12.500,- EUR.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach. R. C. Luxembourg B 88.619.

L'an deux mille trois, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée dénommée LUX-PRESCOM, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Bertrange, inscrite au R. C. Luxembourg section B numéro 88.619.

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, le 26 juillet 2002, publié au Mémorial C n° 1461 du 9 octobre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Denis Gozlan, directeur d'édition et de publicité, né à La Goulette (Tunisie), le 7 juin 1950, demeurant à F-75015 Paris, 74, rue des Cévennes.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jacquemin Philippe, directeur de société, né à F-Crosne, le 4 décembre 1952, demeurant à F-75012 Paris, 178, avenue Dumesnil.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Cyril Scemama, publicitaire, demeurant à L-1249 Luxembourg, 10, rue Fort Bourbon.

Tous ici présents et soussignés.

Le bureau ayant été constitué comme dit ci-dessus, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que les associés présents, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont repris sur une liste de présence, laquelle après avoir été signée par les associés présents, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que tous les associés détenant ensemble les cent (100) parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social de la société, sont dûment représentées à la présente assemblée.
- III.- Que dès lors la présente assemblée a pu se réunir sans convocation préalable, tous les associés déclarent par eux-mêmes avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.
- IV. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:
  - 1) Agrément à donner à 2 cessions des parts sociales faites par l'associé Cyril Scemama à des non associés.
  - 2) Agrément à donner à 2 cessions des parts sociales faites par l'associé Jocelyn Guedj à des non associés.
  - 3) Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:
- «Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.»
- 4) Transfert du siège social à L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach, et modification subséquente du 1er alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Le siège de la société est établi à Bertrange.»

- 5) Démissions et nominations statutaires
- 6) Divers.

Sur ce, l'assemblée après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée et après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, a abordé l'ordre du jour et après délibération a pris séparément chacune à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'assemblée donne son agrément à la cession de 50 parts sociales faite par l'associé Ceryl Scemama, à:

- 1. Monsieur Denis Gozlan, directeur d'édition et de publicité, né à La Goulette (Tunisie), le 7 juin 1950, demeurant à F-75015 Paris, 74, rue des Cévennes, à raison de 33 parts sociales,
- 2. Monsieur Jacquemin Philippe, directeur de société, né à F-Crosne, le 4 décembre 1952, demeurant à F-75012 Paris, 178, avenue Dumesnil, à raison de 17 parts sociales,

intervenues en date du 22 septembre 2003, aux termes de deux actes de vente de parts sociales sous seing privé.

# Deuxième résolution

L'assemblée donne son agrément à la cession de 50 parts sociales faite par l'associé Jocelyn Guedj à:

- 1. Monsieur Jacquemin Philippe, directeur de société, né à F-Crosne, le 4 décembre 1952, demeurant à F-75012 Paris, 178, avenue Dumesnil, à raison de 17 parts sociales.
- 2. Monsieur Patrick Atlan, consultant en publicité, né le 19 octobre 1952 à Paris 14ème, demeurant à F-97300 Cayenne, 339, rte de la Madeleine,

intervenues en date du 22 septembre 2003, aux termes de deux actes de vente de parts sociales sous seing privé.

#### Troisième résolution

Suite aux cessions qui précèdent, les 100 (cent) parts sociales représentatives du capital social de la société LUX-PRESCOM, société à responsabilité limitée, sont détenues comme suit:

1 Monsieur Philippe Jacquemin, prénommé	34
2 Monsieur Denis Gozlan, prénommé	33
3 Monsieur Patrick Atlan, prénommé	33
Total: cent parts sociales	100

## Quatrième résolution

L'assemblée décide, suite aux cessions qui précèdent, de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.»

## Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach, et modifie en conséquence le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante: «Le siège de la société est établi à Bertrange.»

## Sixième résolution

L'assemblée accepte les démissions des 2 gérants actuellement en fonction savoir:

- gérant administratif: Monsieur Jocelyn Guedj, chef de projet informatique, demeurant à F-75020 Paris, 53, rue Saint-Blaise.
  - gérant technique: Monsieur Cyril Scemama, publicitaire, demeurant à L-1249 Luxembourg, 10, rue Fort Bourbon, et décide de nommer:

comme gérant technique de la société, Monsieur Denis Gozlan, directeur d'édition et de publicité, né à La Goulette (Tunisie), le 7 juin 1950, demeurant à F-75015 Paris, 74, rue des Cévennes.

comme gérant administratif de la société, Monsieur Jacquemin Philippe, directeur de société, né à F-Crosne, le 4 décembre 1952, demeurant à F-75012 Paris.

La société est engagée par la signature du seul gérant technique.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture leur faite et interprétation leur donnée en langue française, les membres du bureau, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Gozlan, P. Jacquemin, C. Scemama, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, vol. 18CS, fol. 59, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

I. Delvaux.

(066864.3/208/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

## LUXPRESCOM, Société à responsabilité limitée. Capital social: 12.500,- EUR.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach. R. C. Luxembourg B 88.619.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 septembre 2003, actée sous le numéro 574 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(066865.3/208/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

#### SHARE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 40.729.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, en octobre 2003, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en octobre 2003.

**WILSON ASSOCIATES** 

Signature

(066631.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

## KYM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3238 Bettembourg, 1, rue de l'Indépendance. R. C. Luxembourg B 66.753.

L'an deux mille trois, le deux octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KYM S.A., avec siège social à L-3238 Bettembourg, 2, rue de l'Indépendance, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 66.753, constituée originairement sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Hesperange, en date du 14 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 933 du 24 décembre 1998, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le prédit notaire Gérard Lecuit, en date du 2 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 289 du 20 avril 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Nadine Neybecker, employée privée, demeurant à F-Kanfen, qui désigne comme secrétaire Madame Natacha Steuermann, employée privée, demeurant à Grevenmacher.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Want, comptable, demeurant à F-Contz-les-Bains.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Madame Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

#### Ordre du jour:

- 1.- Conversion de la devise du capital en euros et augmentation du capital de EUR 13,31 par apport en espèces en vue d'arrondir le montant du capital social après conversion à EUR 31.000,- sans création d'actions nouvelles.
- 2.- Augmentation du capital de 17.000,- Euro à souscrire par les actionnaires actuels en proportion de leur droit dans le capital social et à libérer en numéraire.
- 3.- Transfert du siège social de L-3238 Bettembourg, 2, rue de l'Indépendance à L-3238 Bettembourg, 1, rue de l'Indépendance, avec effet au 1er juin 2003.
  - 4.- Refonte des statuts.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social souscrit de la société de Francs Luxembourgeois en Euro, avec effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003, de sorte qu'après cette conversion le capital souscrit sera de trente mille neuf cent quatrevingt-six Euros et soixante-huit cents (30.986,68 EUR).

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit et converti à concurrence de treize Euros et trente-deux cents (13,32 EUR) par un apport en espèces, pour le porter à un montant total de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) sans création d'actions nouvelles.

## Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit de la société d'un montant de dix-sept mille Euros (17.000,-EUR) à libérer intégralement en numéraire, et par les actionnaires actuels en proportion de leur droit dans le capital social

Le montant total de dix-sept mille treize Euros et trente-deux cents (17.013,32 EUR) en espèces est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

#### Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à EUR 48.000,- (quarante-huit mille euros) représenté par 480 (quatre cent quatre-vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.»

## Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2003, de L-3238 Bettembourg, 2, rue de l'Indépendance à L-3238 Bettembourg, 1, rue de l'Indépendance.

#### Cinquième résolution

L'assemblée décide de refondre les statuts pour leur donner la teneur suivante:

## Titre Ier.- Dénomination, Siège social, Durée, Objet

Art. 1er. Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de KYM S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bettembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le Conseil d'Administration peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compte de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.
- Art. 4. La société a pour objet pour son compte et pour le compte de tiers, l'accomplissement au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, de toutes prestations en matière d'import et d'export de marchandises, de prestations comme intermédiaire commercial, de prestations administratives et de secrétariat, ainsi que la tenue de livres et de comptabilité

Elle peut faite toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, au Grand-Duché et à l'étranger, notamment la prise de participation dans des entreprises ou la location de fonds de commerce similaires ou par la création de filiales ou succursales.

## Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 48.000,- (quarante-huit mille euros) représenté par 480 (quatre cent quatre-vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

## Titre III.- Administration, Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur ainsi nommé achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, un administrateur, désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou sur demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou de l'étranger, indiqué dans les convocations.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre, empêché ou absent, peut donner à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en ses lieu et place.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées séparément par tous les administrateurs.

- **Art. 9.** En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, courrier électronique, télex ou télécopie; les trois derniers moyens devant être par après confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, courriers électroniques, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.
- **Art. 10.** De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition nécessaires ou utile à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux qui sont réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut être aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 13.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances dans le cadre de son objet social par la signature individuelle de chaque administrateur.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée de leur mandat est fixée par l'assemblée générale, sans pouvoir cependant excéder six années.

Les commissaires sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

Art. 15. Les administrateurs et commissaires ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

## Titre IV.- Assemblée Générale

- Art. 16. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.
- Art. 17. L'assemblée générale se réunit dans la ville du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié légal, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 19. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

- **Art. 20.** Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.
- Art. 21. L'assemblée générale ordinaire délibère valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaires ayant pour objet la modification des statuts de la société ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, lors de la première convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Art. 22. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à sont défaut, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur.

Art. 23. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

## Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 25. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

## Titre VI.- Dissolution, Liquidation

**Art. 26.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

#### Titre VII.- Disposition générale

**Art. 27.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que les modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents Euros (1.200,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Neybecker, N. Steuermann, P. Want, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, vol. 140S, fol. 90, case 10. - Reçu 170,13 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 16 octobre 2003. P. Bettingen.

(065669.3/202/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

## DEBORA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 74.579.

L'an deux mille trois, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DEBORA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le n° 74.807, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg, en date du 24 février 2000, publié au Mémorial C numéro 431 du 17 juin 2000, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du prédit notaire Delvaux, en date du 3 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 498 du 13 juillet 2000.

La séance est ouverte la présidence de Monsieur Lino Berti, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Pietro Feller, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Jacques Josset, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président expose ensuite:

- I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- A) Suppression de la valeur nominale des actions et répartition des actions en trois catégories différentes.
- B) Augmentation du capital social;
- C) Souscription et libération intégrale des actions nouvelles à émettre assorties d'une prime d'émission;
- D) Modification correspondante des 1er et 2ème alinéas de l'article 5 des statuts de la société.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence. Ladite liste de présence avec les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, après avoir été signées ne varietur par les actionnaires présents et représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.
- III. Qu'il résulte de la liste de présences que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à l'assemblée, que l'assemblée peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, avec l'accord unanime des actionnaires présents ou représentés, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions et de répartir le capital social de la société en trois nouvelles catégories d'actions, à savoir:

- les actions de classe A réservées aux membres fondateurs;
- les actions de classe B non assorties d'une prime d'émission;
- les actions de classe C assorties d'une prime d'émission.

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de quatre-vingt-seize mille neuf cent quarante-huit euro soixante-deux cents (EUR 96.948,62) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euro (EUR 32.000,-) à cent vingt-huit mille neuf cent quarante-huit euro soixante-deux cents (EUR 128.948,62) par la création et l'émission de quatre cent quatre-vingt-quatre (484) actions nouvelles de la classe B sans désignation de valeur nominale, et de quatre cent quatre-vingt-quatre (484) actions nouvelles de la classe C sans désignation de valeur nominale et assorties d'une prime d'émission de quatre-vingt-huit mille quatre-vingt-quatorze euro soixante-quatorze cents (EUR 88.094,74).

#### Troisième résolution

#### Souscription

Et à l'instant est intervenue la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, avec siège social à Luxembourg, représentée par Messieurs Berti et Feller, prénommés, agissant au nom et pour le compte de:

A) la société SIREFID FIDUCIARIA S.p.A. avec siège social à Corso Matteotti n° 1, I-20121 Milan,

en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée,

lequel comparant, ès qualités qu'il agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société DEBORA INTERNATIONAL S.A. et a déclaré souscrire au nom et pour le compte de:

- la société SIREFID FIDUCIARIA S.p.A., préqualifiée, à quatre cent quatre-vingt-quatre (484) actions nouvelles de la classe C sans désignation de valeur nominale et assorties d'une prime d'émission de quatre-vingt-huit mille quatre-vingt-quatorze euro soixante-quatorze cents (EUR 88.094,74).

#### Libération

La société SIREFID FIDUCIARIA S.p.A., préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, a libéré intégralement la souscription des quatre cent quatre-vingt-quatre (484) actions nouvelles de la classe C sans désignation de valeur nominale au moyen d'un paiement en espèces d'un montant de quarante-huit mille quatre cent soixante-quatorze euro trente et un cents (EUR 48.474,31) majoré d'un montant de quatre-vingt-huit mille quatre-vingt-quatorze euro soixante-quatorze cents (EUR 88.094,74) correspondant au montant total de la prime d'émission.

Le montant total (montant de l'augmentation de capital et de la prime d'émission) de cent trente-six mille cinq cent soixante-neuf euro zéro cinq cent (EUR 136.569,05) est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire au moyen d'un certificat bancaire.

B) la société SAN PAOLO FIDUCIARIA S.p.A., avec siège social à Via Brera n° 19, I-20121 Milan,

en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée,

lequel comparant, ès qualités qu'il agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société DEBORA INTERNATIONAL S.A. et a déclaré souscrire au nom et pour le compte de:

la société SAN PAOLO FIDUCIARIA S.p.A., préqualifiée, à mille soixante-dix-sept (1.077) actions nouvelles de la classe B sans désignation de valeur nominale.

#### Libération

La société SAN PAOLO FIDUCIARIA S.p.A., préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, a libéré intégralement la souscription des quatre cent quatre-vingt-quatre (484) actions nouvelles de la classe B au moyen d'un paiement en espèces d'un montant de quarante-huit mille quatre cent soixante-quatorze euro trente et un cents (EUR 48.474,31).

Le montant total de quarante-huit mille quatre cent soixante-quatorze euro trente et un cents (EUR 48.474,31) est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société DEBORA INTERNATIONAL S.A. accepte à l'unanimité la souscription des actions nouvelles par les souscripteurs dans les proportions ci-dessus définies.

## Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas de l'article 5 des statuts sont modifiés pour refléter l'augmentation du capital social ainsi que l'actuelle division des actions de la société en trois (3) classes A, B et C. Ces deux alinéas auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1** er alinéa. Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'Euro) représenté par 320 (trois cent vingt) actions de classe A (actions réservées aux fondateurs), 24.840 (vingt-quatre mille huit cent quarante) actions de classe B (actions non assorties de prime d'émission) et 24.840 (vingt-quatre mille huit cent quarante) actions de classe C (actions assorties de prime d'émission).

Art. 5. 2ème alinéa. Le capital souscrit de la société est fixé à 128.948,62 EUR (cent vingt-huit mille neuf cent quarante-huit Euro soixante-deux cents) représenté par 320 (trois cent vingt) actions de classe A sans désignation de valeur nominale, 484 (quatre cent quatre-vingt-quatre) actions de classe B et 484 (quatre cent quatre-vingt-quatre) actions de classe C »

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital telles que contenues à l'article 26 ont été remplies.

#### Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trois mille euro (EUR 3.000.-).

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Berti, P. Feller, J.-J. Josset, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1er octobre 2003, vol. 18CS, fol. 62, case 3. – Reçu 1.850,40 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 octobre 2003.

P. Bettingen.

(065576.3/202/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

#### **BLUMENSONNE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 42.077.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juin 2002 au siège de la société

Les associés reconduisent pour 6 ans les postes d'administrateurs de M. J.-J. Axelroud et B. Zimmer et nomment administrateur pour 6 ans la société IBS & PARTNERS S.A. en remplacement de M. Bertrand Duc, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05122. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066655.3/301/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

## AAM GROWTH FUND PLUS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 82.857.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue le 2 mai 2002 à 11.00 heures au siège social de la société

Les actionnaires ont décidé, sur recommandation du Conseil d'Administration, pour l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2001, de reporter la perte d'un montant de USD 3.280,69.

Les actionnaires ont décidé, sur recommandation du Conseil d'Administration, de renouveler le mandat des Administrateurs suivants pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2002:

- M. Yves Bayle, IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
- M. Sylvain Imperiale, IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

De plus, les actionnaires prennent note de l'intention de M. Jean-Marie Biello (IBL INVESTMENT BANK LUXEM-BOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg) de ne pas être réélu pour un nouveau mandat d'administrateur. Les actionnaires ont décidé de le remplacer par M. Ivan Farace di Villaforesta (IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg) (sous réserve d'approbation par la CSSF) comme nouvel administrateur pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2002.

Par ailleurs, les actionnaires ont décidé, sur recommandation du Conseil d'Administration, de renouveler le mandat de l'Auditeur, MAZARS & GUERARD, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2002.

Pour compte de AAM GROWTH FUND PLUS SICAV

IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04764. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066897.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

## GS DIRECT FUND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 96.184.

## **STATUTES**

In the year two thousand and three, on the twenty-second day of August. Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

GOLDMAN SACHS DIRECT INVESTMENT FUND L.P., with its registered office at 85, Broad Street, 10th Floor, New York, NY 10004, represented by Me Jean Steffen, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New-York on August 21, 2003,

Which proxy shall be signed no varietur by the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declared to form:

## Title I.- Object - Denomination - Registered Office - Duration

- Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies and of September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended and the law of December 28, 1992 on unipersonal limited liabilities companies, and the present articles of incorporation.
  - Art. 2. The denomination of the company is GS DIRECT FUND, S.à r.l.
  - Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg City.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 4.** The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period.

## Title II.- Capital - Parts

- Art. 6. The capital is fixed at 15,000.- EUR (fifteen thousand Euros), represented by six hundred (600) shares with a nominal value of 25.- EUR (twenty-five Euros) each, entirely subscribed and fully paid up.
  - Art. 7. Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the Managers consider this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Managers.

- **Art. 8.** The life of the company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.
- **Art. 9.** A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

## Title III.- Management

**Art. 10.**The Company is managed by a Board of Managers which will be composed of at least three members, who need not be partners. The managers will be appointed by the general meeting of partners with or without limitation of their period of office.

The Board of Managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Managers who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The Board of Managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him, as often as the interest of the Company so requires.

The board can validly deliberate and act only if the majority of Managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of Managers present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Art. 11. The Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of partners fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may pay interim dividends.

In the event of a vacancy on the Board of Managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

- **Art. 12.** The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more managers, who will be called Managing Director(s).
- **Art. 13.** The Company is committed by the sole signature of any one Manager for decisions having a value of an amount of up to ten thousand euros (10,000.- EUR). For decisions having a value of an amount over ten thousand euros (10,000.- EUR), the Company is committed by the joint signature of at least two Managers.
- **Art. 14.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

## Title IV.- General meeting of the shareholders

**Art. 15.** The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

## Title V.- Financial year - Profits - Reserves

- **Art. 16.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. Exceptionally the first financial year shall begin today and close on the 31st of December 2003.
- **Art. 17.** Each year, as of the thirty-first of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the manager(s) to the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

**Art. 18.** Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

Art. 20. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the party refer to the existing laws.

### Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the appearing parties declare to subscribe the capital as follows:

GOLDMAN SACHS DIRECT INVESTMENT FUND L.P	600 shares
Total:	600 shares

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of 15,000.- EUR (fifteen thousand Euros) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

#### Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 1,400.- EUR (one thousand four hundred euros).

#### Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named shareholder took the following resolutions:

- 1) The number of managers is fixed at three.
- 2) Are appointed as managers for an unlimited period:
- 1. Gerard Meijssen, Managing Director of WHITEHALL MANAGEMENT SERVICES B.V., professionally residing at 31, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
- 2. Robin Doumar, Managing Director, GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL, professionally residing at Goldman Sachs International, Principal Investment Area, Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB;
  - 3. Alain Steichen, attorney-at-law, professionally residing in 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.
  - 3) The Company shall have its registered office at 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

## Follows the French version:

L'an deux mille trois, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

#### A comparu:

La société GOLDMAN SACHS DIRECT INVESTMENT FUND L.P., avec siège social à, 85, Broad Street, 10th Floor, New York, NY 10004,

représentée par Me Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée délivrée à New-York, le 21 août 2003,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

## Titre Ier.- Objet - Dénomination - Siège social - Durée

- Art. 1er. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.
  - Art. 2. La dénomination de la société est GS DIRECT FUND, S.à r. l.

#### Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

#### Titre II.- Capital - Parts

- Art. 6. Le capital social de la société est fixé à 15.000,- EUR (quinze mille Euros) divisé en 600 (six cents) parts sociales ayant une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.
  - **Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part. Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque les gérants considèrent que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

A moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par les gérants.

- Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.
- Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

#### Titre III.- Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil de Gérance qui sera composé de trois membres au moins, associés ou non.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. Le conseil désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Chaque gérant de la société empêché de participer à une réunion du Conseil de Gérance peut désigner par écrit, télégramme, télex ou téléfax, un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil de Gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil de Gérance qui participent à une réunion du Conseil de Gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement singées par le Président de la réunion ou par deux gérants.

Art. 11. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au conseil, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède a l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

- Art. 12. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérants-délégués.
- Art. 13. La société est engagée par la seule signature d'un gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de dix mille euros (10.000,- EUR).

Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à dix mille euros (10.000,- EUR), la société est engagée par les signatures conjointes d'au moins deux gérants.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 15. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

## Titre V.- Année comptable - Profits - Réserves

- **Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année. A l'exception du premier exercice qui commence en date de ce jour et se termine le 31 décembre 2003.
- **Art. 17.** Chaque année le 31 décembre, la gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes pris par la gérance.

En même temps, la gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

- **Art. 18.** Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédent l'assemblée générale annuelle.
- **Art. 19.** Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

**Art. 20.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

## Souscription

Total:	600 parts
GOLDMAN SACHS DIRECT INVESTMENT FUND L.P.	600 parts
Les statuts ayant été établis, la comparante déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivi	ante:

Les parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de 15.000,- EUR (quinze mille Euros) par part par un apport en numéraire de sorte que cette somme est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.400,- EUR (mille quatre cents euros).

### Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et il a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre de gérants est fixé à trois.
- 2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:
- 1. Gerard Meijssen, Managing Director of WHITEHALL MANAGEMENT SERVICES B.V., demeurant professionnel-lement au 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
- 2. Robin Doumar, Managing Director, GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL, demeurant professionnellement à Goldman Sachs International, Principal Investment Area, Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB;
  - 3. Alain Steichen, avocat, demeurant professionnellement au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.
  - 3) Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, les dits comparants ont signés avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: Steffen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, vol. 140S, fol. 29, case 9. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 15 octobre 2003.

P. Bettingen.

(065744.3/202/333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

## ACTION INTERREGIONALE NATURE ET CHASSE, A.s.b.I., Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg.

#### **EXTRAIT**

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de l'association qui s'est tenue en date du 20 mars que:

- L'objet social de l'association est modifié comme suit: L'association a pour but d'améliorer la défense des divers modes de chasse au coeur de L'Europe, sous réserve d'une pratique cynégétique en accord avec la protection de la nature, le respect des écosystèmes et de l'éthique de la chasse.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, réf. LSO-AJ04246. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066869.3/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

## ACTION INTERREGIONALE NATURE ET CHASSE, A.s.b.I., Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg.

Les statuts coordonnés, enregistrs à Luxembourg, le 17 octobre 2003, réf. LSO-J04247, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(066866.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

### SOXIPA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 45.714.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ01210, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066894.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

#### **TOKELIA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 42.386.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ01225, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066898.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

## SECURICOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 8, rue de Bitbourg. R. C. Luxembourg B 10.427.

Les actionnaires se déclarent d'accord à ce que leur société, dépendante de SECURICOR INTERNATIONAL B.V., Rotterdam, n'applique pas pour le bilan arrêté au 30 septembre 1998, les dispositions de la section XIII de la loi du 10 août 1915 relatives au contenu, au contrôle ainsi qu'à la publicité des comptes annuels.

La société dominante s'est déclarée garante des engagements pris par la société dépendante au 30 septembre 1998. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04494. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(066480.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

## SECURICOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 8, rue de Bitbourg. R. C. Luxembourg B 10.427.

Les actionnaires se déclarent d'accord à ce que leur société, dépendante de SECURICOR INTERNATIONAL B.V., Rotterdam, n'applique pas pour le bilan arrêté au 30 septembre 1999, les dispositions de la section XIII de la loi du 10 août 1915 relatives au contenu, au contrôle ainsi qu'à la publicité des comptes annuels.

La société dominante s'est déclarée garante des engagements pris par la société dépendante au 30 septembre 1999. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04497. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(066482.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

# SECURICOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 8, rue de Bitbourg. R. C. Luxembourg B 10.427.

Les actionnaires se déclarent d'accord à ce que leur société, dépendante de SECURICOR INTERNATIONAL B.V., Rotterdam, n'applique pas pour le bilan arrêté au 30 septembre 2000, les dispositions de la section XIII de la loi du 10 août 1915 relatives au contenu, au contrôle ainsi qu'à la publicité des comptes annuels.

La société dominante s'est déclarée garante des engagements pris par la société dépendante au 30 septembre 2000. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-A|04501. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(066484.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

### SECURICOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 8, rue de Bitbourg. R. C. Luxembourg B 10.427.

Les actionnaires se déclarent d'accord à ce que leur société, dépendante de SECURICOR INTERNATIONAL B.V., Rotterdam, n'applique pas pour le bilan arrêté au 30 septembre 2001, les dispositions de la section XIII de la loi du 10 août 1915 relatives au contenu, au contrôle ainsi qu'à la publicité des comptes annuels.

La société dominante s'est déclarée garante des engagements pris par la société dépendante au 30 septembre 2001. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04503. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(066486.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

#### SECURICOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 8, rue de Bitbourg. R. C. Luxembourg B 10.427.

Les actionnaires se déclarent d'accord à ce que leur société, dépendante de SECURICOR INTERNATIONAL B.V., Rotterdam, n'applique pas pour le bilan arrêté au 30 septembre 2002, les dispositions de la section XIII de la loi du 10 août 1915 relatives au contenu, au contrôle ainsi qu'à la publicité des comptes annuels.

La société dominante s'est déclarée garante des engagements pris par la société dépendante au 30 septembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04505. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(066487.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

## VIALDO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 47.066.

Le bilan au 30 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ01230, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066902.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

#### VL MGA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 88.101.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ01233, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(066904.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

### **NEW FINANCIAL BUSINESS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen. R. C. Luxembourg B 96.075.

#### **STATUTS**

L'an deux mille trois, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, R.C.S. Luxembourg section B numéro 62821,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Gerhard Nellinger, ci-après préqualifié;

2.- Monsieur Gerhard Nellinger, conseiller, né à Trèves (Allemagne), le 22 avril 1949, demeurant à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de NEW FINANCIAL BUSINESS S.A.
  - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité d'émission de factures et décomptes ainsi qu'au recouvrement de créances pour son propre compte ainsi que l'importation et l'exportation de biens de consommation.

Elle peut agir par elle-même ou par l'intermédiaire de tiers.

La société peut également prendre des participations par souscription, apport, association, fusion ou de toute autre manière dans toutes sociétés ou firmes et en général, elle peut faire toutes opérations commerciales ou acquérir des biens mobiliers ou immobiliers, directement ou indirectement afin de valoriser la société.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocable par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs nécessaires à la gestion courante de la société; pour tout acte dépassant cette gestion courante l'autorisation de l'assemblée générale est nécessaire, est notamment pour tout transfert de fonds est plus généralement pour toutes actes de disposition qui dépasse les frais de gestion courante.
- **Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 10.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

- **Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s)commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
  - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

## Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

## Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### **Dispositions transitoires**

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

### Souscription et Libération

Total: trente et une actions.....

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

#### Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Mademoiselle Marie-José Sanchez Diaz, employée privée, née à Avila (Espagne), le 22 avril 1969, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen;
- b) Madame Andrea Thielenhaus, employée privée, née à Cologne (Allemagne), le 25 mars 1963, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen;
- c) La société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, R.C.S. Luxembourg section B numéro 62821.
  - 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société civile AUTONOME DE REVISION, ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.
- 5.- Le siège social est établi à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateurdélégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: G. Nellinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 octobre 2003, vol. 524, fol. 72, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 octobre 2003.

J. Seckler.

(063820.3/231/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

#### JAVI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 28.061.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03981, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

JAVI INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

(066509.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

### HAMBLETON HALL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 59.019.

Constituée suivant acte reçu par Me Robert Schuman, notaire de résidence à L-Differdange, en date du 29 avril 1997, publié au Mémorial, Recueil C n°410 du 29 juillet 1997.

Statuts modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte sous seing en date du 3 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil C n°630 du 23 avril 2002.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 15 octobre 2003 à Luxembourg que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

ont été nommés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009:

Au conseil d'administration

- Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-Luxembourg, administrateur.
  - Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant professionnellement à L-Luxembourg, administrateur.
  - Monsieur Marc Funck, employé privé, demeurant professionnellement à L-Luxembourg, administrateur.

L'assemblée a autorisé le conseil d'administration à renommer Monsieur Jean Faber comme administrateur-délégué de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2009, avec pouvoir d'engager la société valablement en toutes circonstances sous sa signature individuelle.

Commissaire aux comptes

- REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste-Croix.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 15 octobre 2003 à Luxembourg que la décision suivante a été prise à l'unanimité des voix:

- Monsieur Jean Faber a été renommé comme administrateur-délégué de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2009, avec pouvoir d'engager la société valablement en toutes circonstances sous sa signature individuelle. Luxembourg, le 15 octobre 2003.

Pour la société HAMBLETON HALL S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04311. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066939.3/622/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

## MONAPA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 42.880.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03982, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

MONAPA HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(066506.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

## PIANA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 72.351.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 28 août 2003

#### Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003 comme suit:

Conseil d'administration

- Monsieur Alberto Piana, industriel, demeurant à Biella (Italie), président.
- Monsieur Pietro Feller, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.
- Monsieur Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.
- Madame Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.
- Madame Solange Velter, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

- DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

**Signatures** 

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ04979. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066935.3/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

## **ZORZAFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 66.463.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 25 juillet 2003 Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Claudio Zorzan, demeurant à Brescia (Italie), président;

Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

MAZARS, 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05000. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066790.3/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

### QUENTIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 83.991.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 23 septembre 2003 Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Ferdinando Cavalli, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Jean-Pierre Verlaine, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Pascal Verdin-Pol, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE, 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCITE EUROPENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ04995. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066821.3/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

### ING LPFE SOPARFI A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 87.197.

In the year two thousand and three, on the twenty-fourth day of September.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ING LPFE SOPARFI A, S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg, section B number 87.197), a société à responsabilité limitée, having its registered office in 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (the «Company» or ING LPFE SOPARFI A, S.à r.l), incorporated by a deed of the undersigned notary, on April 26, 2002, published in the Mémorial C number 1083 of July 16, 2002.

The extraordinary general meeting is opened by Mrs. Anja Paulissen, employee, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs. Katrien Bekaert, employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Pedro Gonçalves, employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

- I) The agenda of the meeting is the following:
- 1) To increase the corporate capital by an amount of two hundred thousand euro (200,000.- EUR) so as to raise it from its present amount of thirteen thousand euro (13,000.- EUR) to an amount of two hundred and thirteen thousand euro (213,000.- EUR) by the issue of two hundred (200) new shares with a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.
- 2) To accept subscription at par of these two hundred (200) new shares by ING LPFE SOPARFI B, S.à r.l., a company established under the laws of Luxembourg, having its registered office in 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, and to accept full payment in cash of the par value of one thousand euro (1,000.- EUR) of each such new share.
  - 3) To amend Article 6 of the articles of incorporation which shall forthwith read as follows:
- «The capital is set at two hundred and thirteen thousand euro (213,000.- EUR) represented by two hundred and thirteen (213) shares having each a par value of one thousand euro (1,000.- EUR).»
- II) The sole shareholder represented, as well as the proxy of the represented shareholder, and the number of the shares held by such shareholder are shown on an attendance list which, signed by the proxy of the shareholder and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholder, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total capital of thirteen thousand euro (13,000.- EUR) are represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda of which the sole shareholder was informed prior this meeting.

After deliberation, the extraordinary general meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

#### First resolution

The extraordinary general meeting resolves to increase the corporate capital by an amount of two hundred thousand euro (200,000.- EUR) so as to raise it from its present amount of thirteen thousand euro (13,000.- EUR) to an amount of two hundred and thirteen thousand euro (213,000.- EUR) by the issue of two hundred (200) new shares with a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of this extraordinary general meeting of shareholders.

## Second resolution

The extraordinary general meeting resolves to accept ING LPFE SOPARFI B, S.à r.l., a company established under the laws of Luxembourg, having its registered office in 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, to the subscription of these two hundred (200) new shares, at par.

Subscription - Payment

Thereupon appeared:

Mrs. Anja Paulissen, prenamed,

acting in her capacity as duly authorised attorney-in-fact of ING LPFE SOPARFI B, S.à r.l., prenamed,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on September 23, 2003,

which proxy shall remain attached to the present deed.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of ING LPFE SOPARFI B, S.à r.l. prenamed, the two hundred (200) new shares, at par, and to entirely pay up in cash each such new share at its par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each.

The above-mentioned subscriber declares and all the participants in the extraordinary general meeting recognise that each new share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of two hundred thousand euro (200,000.- EUR), proof of which was given to the undersigned notary.

### Third resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend Article 6 of the articles of incorporation which shall forthwith read as follows:

«Art. 6. The capital is set at two hundred and thirteen thousand euro (213,000.- EUR) represented by two hundred and thirteen (213) shares having each a par value of one thousand euro (1,000.- EUR).»

#### Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately three thousand six hundred euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée ING LPFE SO-PARFI A, S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 87.197), ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (la «Société» ou ING LPFE SOPARFI A, S.à r.l.), constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 26 avril 2002, publié au Mémorial C numéro 1083 du 16 juillet 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Anja Paulissen, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire de l'assemblée Madame Katrien Bekaert, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pedro Gonçalves, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

- I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- 1) Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de deux cent mille euros (200.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de treize mille euros (13.000,- EUR) à un montant de deux cent treize mille euros (213.000,- EUR) par l'émission de deux cents (200) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de l'assemblée générale extraordinaire décidant de l'augmentation de capital.
- 2) Acceptation de la souscription de ces deux cents (200) nouvelles parts sociales, pour leur valeur nominale, par ING LPFE SOPARFI B, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et acceptation du paiement intégral en numéraire de la valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) de chacune de ces nouvelles parts sociales.
  - 3) Modification de l'Article 6 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:
- «Le capital social est fixé à deux cent treize mille euros (213.000,- EUR) représenté par deux cent treize (213) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.»
- II) Il a été établi une liste de présence, renseignant l'unique actionnaire représenté, ainsi que le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient, laquelle, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire et par les membres du Bureau, sera annexé au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Le pouvoir de l'actionnaire représenté, signé ne varietur par la personne présente et le notaire instrumentaire, restera également annexé au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social de treize mille euros (13.000,- EUR) sont représentées à cette assemblée qui est donc dûment convoquée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour qui a été communiqué à l'unique actionnaire avant cette assemblée.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de deux cent mille euros (200.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de treize mille euros (13.000,- EUR) à un montant de deux cent treize mille euros (213.000,- EUR) par l'émission de deux cents (200) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de cette assemblée générale extraordinaire.

# Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'admettre ING LPFE SOPARFI B, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, à la souscription de ces deux cents (200) nouvelles parts sociales, pour leur valeur nominale.

Souscription - Paiement

Ensuite:

Madame Anja Paulissen, prénommée,

se présente, agissant en sa qualité de mandataire de ING LPFE SOPARFI B, S.à r.l., précitée,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 23 septembre 2003, qui restera annexée au présent acte.

La comparante déclare souscrire au nom et pour le compte de ING LPFE SOPARFI B, S.à r.l., précitée, deux cents (200) nouvelles parts sociales, à leur valeur nominale, et de libérer intégralement chacune des ces nouvelles parts sociales en numéraire pour leur valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le souscripteur prénommé déclare et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent que chaque action nouvelle a été libérée entièrement en numéraire et que la somme de deux cent mille euros (200.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

### Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'Article 6 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent treize mille euros (213.000,- EUR) représenté par deux cent treize (213) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à trois mille six cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Paulissen, K. Bekaert, P. Gonçalves, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1er octobre 2003, vol. 879, fol. 71, case 10. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 octobre 2003.

J-J. Wagner.

(067070.3/239/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

### ING LPFE SOPARFI A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 87.197.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 octobre 2003.

J-J. Wagner.

(067071.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

### LAVALLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 59.288.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 10 septembre 2003 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé de nommer:

Mme Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg

aux fonctions d'administrateur en remplacement de Mme Angela Cinarelli, démissionnaire.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2003.

Pour LAVALLE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ01044. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066267.3/744/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange